



---

## Propriétaire : s'inscrire à la garantie Visale (Service en ligne)

Action logement

Permet au propriétaire d'obtenir l'acte de cautionnement auprès d'Action logement. Le propriétaire doit créer son espace personnel sur le site *Visale.fr* en cliquant sur *Mon espace visale*. Il doit ensuite indiquer une adresse mail et un mot de passe. Cela lui permet de recevoir un code d'activation par mail. En indiquant ce code d'activation sur le site *Visale.fr*, le compte est créé. Le propriétaire peut alors faire sa demande en ligne.

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://fo.visale.fr/#!/register/bailleur>)

---

Vérfié le 14 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

### PARTICULIERS

- Garantie Visale : caution pour le locataire (impayés et dégradations) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453>)